

SCoT du Territoire de l'Ouest

Le SCoT : construire une vision d'avenir pour le territoire
Le SCoT : kré in vizion pou l'avenir nout tériwar

2025

Le Territoire de l'Ouest est engagé dans la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La construction de ce projet, démarré en 2024, prendra environ 3 ans pour écrire la trajectoire du Territoire de l'Ouest sur les 20 prochaines années.

Atan' Nous esplik a zot...

Le SCoT : Qu'est-ce que c'est ?

In SCoT Kosa i lé ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification commun à l'ensemble des communes du Territoire de l'Ouest. Il exprime un projet de développement du territoire partagé à un horizon de 20 ans.

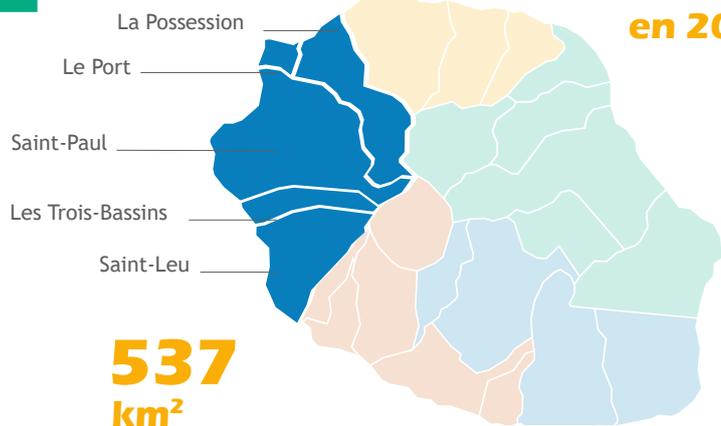
Le SCoT doit permettre d'organiser le développement du territoire en intégrant les effets du changement climatique. Il prend en compte les besoins de la population, mais aussi les enjeux de protection de l'environnement, de gestion des ressources et de transition énergétique. C'est dans cette perspective que le SCoT à venir vaudra Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

DE QUOI EST GARANT LE SCoT ?

- Il préserve l'équilibre entre le développement des espaces urbains, ruraux, naturels.
- Il maintient la diversité des fonctions du territoire (habitat, commerce, transports, espaces naturels...) et de la mixité sociale.
- Il veille au respect de l'environnement et de la lutte contre l'étalement urbain.

5
communes

215 613
habitants
en 2021



Pourquoi réviser le SCoT ?

Pou kosa réviz a li ?

Pour une meilleure prise en compte :



DES ENJEUX LOCAUX
ET LES DIFFÉRENTES
ÉTUDES ET STRATÉGIES
TERRITORIALES



DES ENJEUX CLIMATIQUES
(SÉCHERESSE, AUGMENTATION
DES TEMPÉRATURES, BAISSSE
DE LA PRODUCTION AGRICOLE...)
avec notamment le Plan Climat Air
Energie Territorial (PCAET)



DES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES
(LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE) ET CELLES
DES DOCUMENTS CADRES SUPÉRIEURS
comme le Schéma d'Aménagement
Régional (SAR).



DES ÉVOLUTIONS SOCIO-
ÉCONOMIQUES
ET SOCIÉTALES
(modes de vie, modes
de travailler...).



Quels seront les impacts du SCoT sur l'aménagement du territoire ?

Kel léfé desu laménazeman nout teritwar

Quand le SCoT entrera en vigueur, ses orientations et ses objectifs seront traduits de manière opérationnelle dans les Plans Locaux d'Urbanisme des 5 communes du territoire. Il s'agit notamment de règles de constructions (zones constructibles ou non, hauteur des bâtiments...).

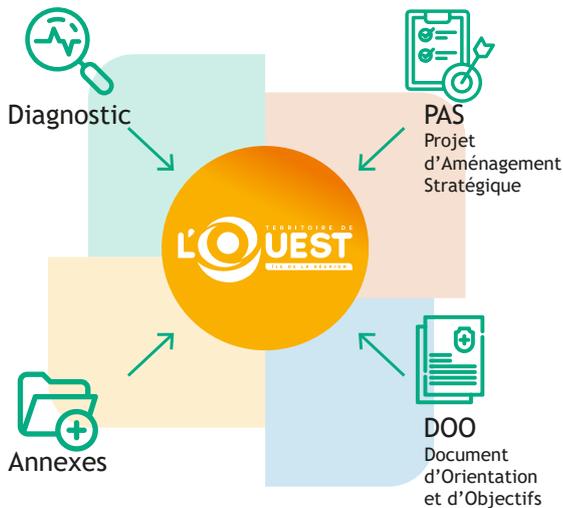
Les documents qui composent le SCoT

Kosa néna dan in SCoT ?

Le SCoT est composé de différentes pièces réalisées tout au long de la démarche, pour construire un projet cohérent et adapté au territoire et à ses habitants.

• Le diagnostic : Étudier les évolutions récentes et identifier les enjeux forts du territoire

Le diagnostic est la première étape du SCoT et se veut comme une véritable « photographie » du territoire sous tous les angles : démographie, habitat, environnement, économie...



• Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Clé de voûte du SCoT, le Projet d'Aménagement Stratégique constitue le **projet politique du Territoire de l'Ouest** à horizon des 20 prochaines années en définissant les orientations jugées prioritaires pour son développement, à partir de l'état des lieux réalisé. Il est l'expression de l'ambition du territoire.

• Les annexes

Les annexes regroupent divers documents comme :

- Le programme d'actions du PCAET.
- Le rapport de présentation
- L'évaluation environnementale
- Le programme d'action du SCoT (facultatif).



• Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Volet réglementaire du Projet d'Aménagement Stratégique, le DOO est la **déclinaison opérationnelle et spatiale**. Il met en œuvre les orientations stratégiques et les choix politiques définis dans le PAS en les déclinant en objectifs chiffrés et en actions.

Le DOO définit les règles et donne la possibilité de hiérarchiser le niveau d'encadrement. Il distingue :

LES PRESCRIPTIONS

Elles correspondent à des mesures dont la mise en œuvre est obligatoire afin d'atteindre les objectifs du SCoT. Les documents d'urbanisme et de planification locaux doivent être compatibles avec ces prescriptions.

LES RECOMMANDATIONS

Elles correspondent à des intentions générales. Leur réalisation est conseillée, mais elle n'est pas obligatoire.

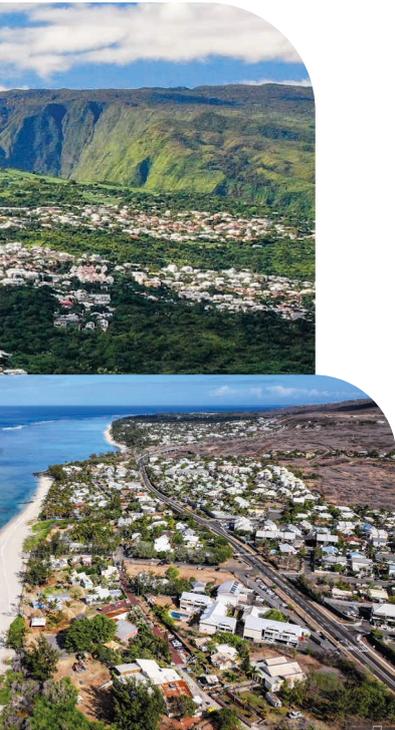
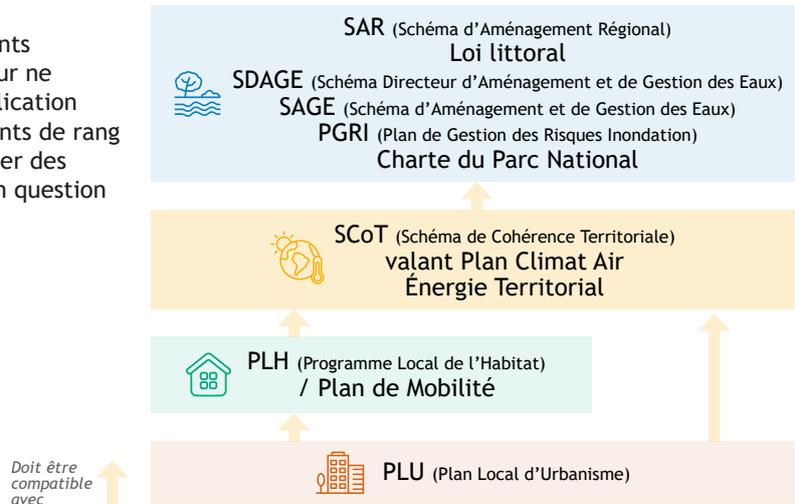
Le DOO contient également un **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)**. Le DAACL permet de réguler l'aménagement du territoire sur le **commerce, l'artisanat et la logistique** associée en agissant notamment sur les constructions et les implantations.

Comment le SCoT s'intègre aux autres documents existants ?

Qu'est-ce que le principe de compatibilité ?

Les dispositions des documents d'urbanisme de rang inférieur ne doivent pas empêcher l'application des dispositions des documents de rang supérieur et ne pas comporter des différences qui remettent en question leurs orientations.

Kel mayaz ek l'el zot dokiman ?



SCoT et SAR : quelles différences ?

Lo SCot ek lo SAR lé pa parey

	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL	SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
ÉCHELLE	ici La Réunion	Intercommunale (ici les 5 communes du Territoire de l'Ouest)
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> Organiser l'aménagement global Répondre aux spécificités liées à l'insularité, aux risques naturels... Prendre en compte des enjeux nationaux et européens, (développement durable, infrastructures...) 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la cohérence entre les projets d'aménagement à l'échelle locale Coordonner les politiques locales sur de nombreuses thématiques Gérer la pression foncière, prévenir l'étalement urbain et favoriser le développement durable Traduire en termes d'aménagement et de politiques publiques le projet de Territoire de l'Ouest en lui conférant une portée réglementaire

Comment le SCoT vient-il compléter le SAR ?

Koman lo SCot i komplèt lo SAR



ADAPTATION AUX BESOINS LOCAUX

Le SCoT permet une gestion plus fine des enjeux spécifiques au Territoire de l'Ouest, contrairement au SAR qui couvre des territoires régionaux et donc plus vastes.



SOUPLESSE ET ADAPTABILITÉ

Le SCoT peut être révisé plus régulièrement que le SAR afin de s'adapter aux évolutions climatiques du territoire, des politiques publiques ou des dynamiques démographiques.



COHÉRENCE TERRITORIALE

Alors que le SAR reste global, le SCoT permet une meilleure coordination entre les communes du territoire, garantissant une cohérence des projets d'urbanisme et d'aménagement.



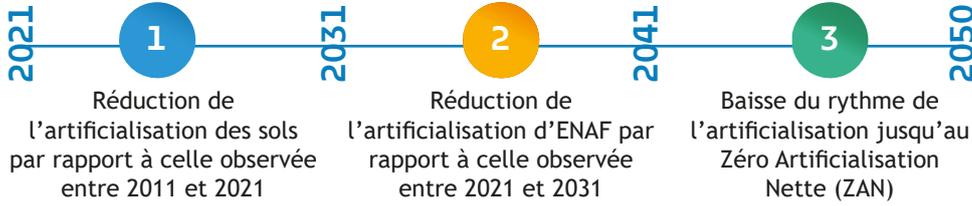
GESTION DURABLE DU TERRITOIRE

Le SCoT est conçu pour mieux encadrer les problématiques locales comme l'étalement urbain, la gestion des mobilités et la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le Zéro Artificialisation Nette, qu'est-ce que c'est ?

Lo Zéro Artificializasion Nèt : Kosa sa ?

La loi dite « Climat et résilience », promulguée en 2021, donne aux territoires l'obligation de prévoir de manière chiffrée, la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), autrement dit de l'artificialisation des sols. Cette réduction se fera par paliers de 10 années :



Un objectif chiffré de réduction de l'artificialisation du Territoire de l'Ouest sera défini par la suite. Les informations et objectifs mentionnés sont établis conformément à la législation en vigueur à ce jour. Ils seront adaptés en cas de changements législatifs ultérieurs.



EN 2050 : 1 HA NOUVELLEMENT ARTIFICIALISÉ = 1 HA RENATURÉ !

En d'autres termes, l'artificialisation de nouveaux espaces sera conditionnée à une renaturation (remettre en végétation ou en sol de pleine terre) à proportion égale de la surface artificialisée.

En quoi le SCoT me concerne ?

Poukwé lo SCoT i consern a mwin

Il traite de nombreuses thématiques de la vie quotidienne à l'échelle du Territoire de l'Ouest :



Un SCoT qui concerne chacun.e sur le territoire

Zot tout lé conserné, zot i pe kozé

Habitants, entrepreneurs, salariés, monde associatif... L'élaboration du SCoT concerne toutes les personnes qui se sentent intéressées par le devenir du territoire. Ce projet est concerté, tout au long de son élaboration.

Pour s'informer

www.tco.re

Dossier de concertation disponible au siège du Territoire de l'Ouest et dans les mairies centrales des 5 communes ainsi que sur le site internet du Territoire de l'Ouest

Pour contribuer

Registre mis à disposition au siège du Territoire de l'Ouest et dans les mairies centrales des 5 communes.

scot.revision@tco.re

Formulaire en ligne via ce QR code



Le SCoT : un acte fort pour la transmission du territoire aux générations futures

In tracé nout téritwar pou nout zenfan

Les grandes étapes du SCoT · Lo kalendriyé lo SCoT

